



Monsieur le Maire
Mairie de Nans les Pins
Av. Julien Jourdan
83 860 Nans-les-Pins

Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Fanny ALIBERT
Nos Réf : SA/FA/MA
Visa Direction :

Draguignan, le 25 octobre 2024

Objet : Modification simplifiée n°2 - Plan Local d'Urbanisme de Nans les Pins - Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var.

Lettre R+AR

Monsieur le Maire,

Comme l'atteste le timbre d'enregistrement de notre Compagnie, nous avons reçu le 25 octobre 2024, le dossier concernant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nans les Pins, afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai d'un mois.

En préambule, nous souhaitons porter à votre connaissance que la suggestion de règlement de la zone A issue de la « Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole » (dite Charte Agricole dans la suite du document), signée le 20 juin 2005 et réactualisée le 15 Juin 2015 entre les principales institutions départementales, a été révisée dernièrement. Nous joignons au présent courrier cette nouvelle suggestion afin de vous aider dans la rédaction du règlement écrit de votre zone agricole.

Pour toutes questions ou compléments, nous vous invitons à contacter Fanny ALIBERT, Cheffe du Service Foncier Aménagement Territoires, en charge du suivi de votre document d'urbanisme à la Chambre d'Agriculture du Var : fanny.alibert@var.chambagri.fr

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
Loi du 31/01/1924



La présente modification a pour objets de :

- L'aménagement d'une aire de camping ;
- L'identification d'un nouveau bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Règlementation relative aux distributeurs automatiques alimentaires ;
- Règlementation relative au risque inondation ;
- Dispositions réglementaires relatives aux piscines ;
- Dispositions réglementaires relatives au stationnement ;
- Dispositions réglementaires relatives aux clôtures en zones naturelles et forestières.

Le dossier, en l'état où il nous a été transmis, appelle de notre part des observations sur certains points de la modification suscitée.

D'une part, la modification identifie un **nouveau bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination**. Le règlement précise les modalités de changement de destination d'un bâtiment, il nous semble important de compléter ce règlement afin d'éviter la fragilisation de la vocation agricole des espaces concernés. Les bâtiments souhaitant changer de destination doivent répondre à plusieurs conditions :

- Avoir une existence légale ;
- Ne plus avoir d'usage agricole ;
- Être compatible avec l'activité agricole avoisinante ;
- Ne pas remettre en cause l'activité agricole de l'exploitation ;
- D'être identifiés au plan de zonage du PLU.

Ces projets feront l'objet d'un examen précis en CDPENAF lors du dépôt du permis de construire. La CA83 est très vigilante à ces types de projet qui peuvent induire des activités non agricoles en zone agricole, qui repoussent les limites agricoles et peuvent être source de conflits avec l'agriculture avoisinante ou un éventuel projet de reconquête agricole.

D'autre part, la modification prévoit d'interdire les **distributeurs automatiques alimentaires**. Nous comprenons les enjeux pour la commune.



Nous souhaiterions, toutefois, que cette interdiction ne concerne pas un éventuel projet de vente des produits agricoles, sous forme de distributeurs automatiques. Ces projets sont intéressants en termes de circuits courts et une réflexion en matière de commercialisation en circuits courts est à l'étude à l'échelle de Provence Verte.

En conclusion, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un **avis favorable sur la présente modification simplifiée n°2, sous réserves de la prise en compte des remarques suscitées.**

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD,
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var



